

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ DE NOËL ARTISANAL

Projet de mise à jour — édition 2026, soumis à validation

Organisé par : L'Association Société Philomathique de Bordeaux (ARUP)

Édition : Décembre 2026

Lieu : 66 rue Abbé de l'Épée - 33000 Bordeaux

Format : Soirée unique, le vendredi 4 décembre 2026, de 17h à 00h

Article 1 : Objet et Cadre Juridique

1.1. Mission : Le Marché de Noël est organisé par l'Association Philomathique de Bordeaux, association reconnue d'utilité publique (ARUP), dans le cadre de sa mission de promotion et de défense des métiers d'art et de l'artisanat.

1.2. Cadre Légal : Cet événement est qualifié de Vente au Déballage et est soumis aux dispositions de l'article L. 310-2 du Code de commerce.

1.3. Caractère Non-Lucratif : Le Marché est organisé dans un but d'intérêt général. Les emplacements sont proposés selon une participation aux frais d'organisation, dont le montant varie selon le profil de l'exposant (cf. Article 2 bis) : gratuit pour les apprenants actuellement en formation, 5 € pour les anciens apprenants de la promotion 2025-2026, et 25 € pour les artisans extérieurs ainsi que pour les anciens apprenants des promotions antérieures à 2025-2026. Dans tous les cas, l'Association ne perçoit aucune commission ni bénéfice sur les ventes réalisées par les exposants.

1.4. Stand Associatif et Ventes Propres : L'Association se réserve le droit de tenir un stand distinct pour la promotion de ses activités et la vente d'objets ou de créations qui lui appartiennent (notamment ceux issus des projets pédagogiques des apprenants). Les recettes générées par ce stand seront intégralement affectées aux missions d'intérêt général de l'Association, dans le respect du régime fiscal de non-lucrativité. Ce stand est géré en interne par l'Association et n'est pas soumis aux mêmes conditions d'éligibilité que les exposants externes.

Article 2 : Conditions d'Admission et Processus de Sélection

2.1. Catégories de candidats

Les candidatures sont réparties en trois profils, correspondant chacun à une participation financière différente (cf. Article 2 bis) :

- Apprenants actuellement en formation à la Philomathique :** participation gratuite.
- Anciens apprenants, promotion 2025-2026 :** participation de 5 €.
- Artisans / créateurs extérieurs et anciens apprenants des promotions antérieures à 2025-2026 :** participation de 25 €.

2.2. Critères d'Éligibilité Obligatoires

Ces critères s'appliquent à l'ensemble des exposants, quel que soit leur profil :

- Fournir un numéro de SIRET actif : cette condition est obligatoire pour tous les exposants, sans exception, y compris les apprenants et anciens apprenants.
- Proposer à la vente des produits manufacturés ou transformés par l'exposant (faits main).
- Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales.
- Avoir souscrit une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) valide pour la période de l'événement et en fournir l'attestation.

Les apprenants et anciens apprenants doivent en outre justifier de la formation suivie, de l'année de promotion et du formateur référent.

2.3. Critères de Sélection (Évaluation)

Le Comité de Sélection de l'Association évaluera les candidatures selon les critères suivants :

- Qualité artisanale, artistique et technique des produits.
- Originalité des créations et cohérence avec l'univers du Marché et le thème de Noël.
- Caractère artisanal et fait-main de la fabrication.
- Ancrage local de l'activité.
- Équilibre et complémentarité des métiers représentés parmi les exposants.

2.4. Calendrier de Candidature

- **Date limite de candidature** : 12 septembre.
- **Réponse aux candidats** : début octobre.

2.5. Acceptation

L'Association est seule juge de l'attribution des emplacements. L'acceptation de la candidature est formalisée par l'envoi d'une confirmation écrite. En cas de non-sélection, il pourra être indiqué au candidat que l'Association a reçu un nombre important de candidatures et a dû effectuer une sélection afin de garantir la diversité des savoir-faire représentés.

Article 2 bis : Participation Financière

2 bis.1. Montant : La participation au Marché de Noël est fixée comme suit : gratuit pour les apprenants actuellement en formation à la Philomathique ; 5 € pour les anciens apprenants de la promotion 2025-2026 ; 25 € TTC pour les artisans extérieurs et pour les anciens apprenants des promotions antérieures à 2025-2026. Cette participation contribue aux frais d'organisation et de communication de l'événement (communication, signalétique, aménagement, accueil des exposants).

2 bis.2. Obligation de SIRET : Conformément à l'Article 2.2, tous les exposants doivent obligatoirement fournir un numéro de SIRET actif lors de leur candidature, quel que soit leur profil.

2 bis.3. Modalités : La participation est réglée dans les 15 jours suivant la confirmation d'acceptation de la candidature. Un reçu ou une facture simplifiée est délivré à chaque exposant. Ces recettes sont enregistrées sur une ligne comptable dédiée « Recettes Marché de Noël — Droits de place ».

2 bis.4. Régime fiscal : Tant que les recettes issues de cette participation, ainsi que celles du stand associatif, restent en-deçà du seuil annuel de la franchise des impôts commerciaux applicable aux associations (81 051 € pour l'année 2026), l'Association demeure exonérée de TVA, d'Impôt sur les Sociétés et de Cotisation Foncière des Entreprises.

Article 3 : Obligations des Exposants

3.1. Ventes et Prix

- Les exposants s'engagent à vendre uniquement les produits déclarés et acceptés dans leur dossier de candidature.
- L'affichage des prix des marchandises mises en vente est obligatoire et doit être parfaitement visible (conformément au Code de la consommation).

3.2. Occupation et Tenue du Stand

- L'emplacement est attribué à titre strictement personnel dans le cadre des conditions prévues aux Articles 2 et 2 bis. Toute sous-location, prêt ou cession de stand est formellement interdite.
- Le stand doit être tenu durant toutes les heures d'ouverture du Marché (17h-00h), sans interruption prématurée.
- L'exposant est responsable du nettoyage et de la propreté de son emplacement pendant et après la manifestation.

3.3. Sécurité et Assurance

- Chaque exposant est tenu de respecter scrupuleusement les consignes de sécurité (incendie, évacuation) communiquées par l'Association, adaptées aux horaires nocturnes de l'événement.
- L'exposant est civilement et pénalement responsable de tout dommage causé par son matériel, son personnel ou ses marchandises. La présentation de l'attestation RCP est indispensable.

Article 4 : Logistique et Installation

4.1. Horaires

- **Installation des stands** : le vendredi 4 décembre 2026, dès 8h.
- **Ouverture au Public** : le vendredi 4 décembre 2026, de 17h à 00h (soirée unique).
- **Démontage** : le vendredi 4 décembre 2026, à partir de 00h.

4.2. Équipement et Dimensions des Stands

- Chaque emplacement mesure entre 2 et 3 mètres.
- L'Association fournit une table et des chaises pour chaque stand. Tout équipement complémentaire (nappe, présentoirs, décoration, etc.) est à la charge de l'exposant.

4.3. Électricité et Eau

- Les stands ne sont pas fournis en électricité ni en eau par défaut.
- Un branchement électrique ou un point d'eau peut être mis à disposition uniquement pour les exposants dont l'activité l'exige de façon nécessaire (par exemple la vente de lampes ou d'objets nécessitant une démonstration électrique), à condition d'en faire la demande explicite lors de la candidature.
- Le fait de formuler une demande ne garantit pas son obtention : la mise à disposition reste soumise à la faisabilité technique et à la validation de l'Association, qui confirme ou non le branchement dans sa réponse à la candidature.
- Les exposants bénéficiant d'un branchement restent responsables de leur matériel (câbles, rallonges) qui devra être sécurisé et conforme aux normes en vigueur.

4.4. Accès aux espaces d'installation

- Le lieu ne dispose pas d'ascenseur. L'accès aux espaces d'installation situés à l'étage se fait exclusivement par escalier.
- Les exposants sont invités à tenir compte de cette contrainte pour l'organisation et l'acheminement de leur matériel.
- Lors de la candidature, les exposants doivent signaler si leur installation nécessite impérativement un accès de plain-pied, afin que l'Association puisse en tenir compte dans la mesure des possibilités d'organisation et d'attribution des emplacements.

Article 5 : Sanctions et Litiges

Tout manquement grave au présent Règlement (produits non conformes, non-respect des horaires, sous-location, manquement à la sécurité, non-paiement de la participation financière prévue à l'Article 2 bis) pourra entraîner l'expulsion immédiate de l'exposant par l'Association, sans préavis ni dédommagement, et l'exclusion des futures éditions.

Article 6 : Annulation, Désistement et Droit à l'Image

6.1. Annulation par l'Association

L'Association se réserve le droit d'annuler l'événement en cas de force majeure ou de circonstance indépendante de sa volonté (notamment un problème technique ou de sécurité affectant le bâtiment). Dans ce cas, la participation financière versée par l'exposant lui sera intégralement remboursée, sans qu'aucune indemnité supplémentaire ne puisse être réclamée à l'Association, à quelque titre que ce soit (frais engagés, manque à gagner, ou tout autre préjudice).

6.2. Désistement de l'Exposant

Tout exposant dont la candidature a été acceptée s'engage à confirmer sa participation. En cas de désistement notifié à l'Association après le 31 octobre 2026, la participation financière versée reste acquise à l'Association et ne fera l'objet d'aucun remboursement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

6.3. Droit à l'Image

L'Association procède à des prises de vue photographiques et vidéo durant l'événement, à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, supports de communication de l'Association). Ces prises de vue sont susceptibles de représenter les exposants, leur stand et leurs créations.

PHILOMATHIQUE

BORDEAUX 1808

En participant au Marché de Noël, l'exposant autorise l'Association à utiliser, reproduire et diffuser ces images sur l'ensemble de ses supports de communication, sans contrepartie financière. Tout exposant souhaitant s'opposer à cette utilisation doit en informer l'Association par écrit avant le début de l'événement.

Rédigé par la Philomathique de Bordeaux - Fait à Bordeaux, le 31 juillet 2026 (mise à jour, sous réserve de validation).